

Libre opinion

Ne devrait-on pas pouvoir destituer politiquement tout président de la République française ?

Actuellement, le président de la République jouit d'une irresponsabilité politique absolue et permanente incompatible avec la fonction de chef de l'exécutif qui doit être sous contrôle démocratique



Le moment est venu de débattre de l'instauration d'une procédure démocratique de mise

en responsabilité politique du président de la République française car l'irresponsabilité politique dont il jouit n'est plus compatible avec la fonction de chef de l'exécutif d'une des plus grandes puissances économique et militaire du monde.

Actuellement, le président de la République française jouit d'une irresponsabilité absolue et permanente juridiquement sur les plans civil et pénal mais également politique (article 67 de la constitution : le président de la République « n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité ») avec, cependant, deux exceptions : poursuite devant la Cour pénale internationale pour crime contre l'humanité (article 53-2 de la constitution) et destitution prononcée par le Parlement constitué en Haute cour (majorité des 2/3 des inscrits) « en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat » (article 68 de la constitution) .

“Le président de la République jouit d'une irresponsabilité absolue et permanente juridiquement sur les plans civil et pénal mais également politique ”

Dans la constitution, Le Général de Gaulle, fondateur de la Vème République, a donné des pouvoirs importants à la fonction de président de la République tout en maintenant son irresponsabilité pour qu'il soit la « clef de voute » des institutions. S'agissant de sa responsabilité politique, il considérait, à titre personnel, que le président de la République devait démissionner quand il est désavoué, par exemple à l'issue d'un référendum mais, hélas, sans base juridique. Il y a longtemps que les présidents de la République ne démissionnent plus lorsqu'ils sont désavoués.

Au fil du temps après le Général de Gaulle, les présidents de la République française successifs se sont accaparés une place très importante dans la vie politique nationale, européenne et internationale de telle sorte qu'ils sont devenus les véritables chefs de l'exécutif dès lors qu'il dispose d'une majorité parlementaire.

Or dans toutes les grandes démocraties dans le monde les chefs des exécutifs sont démocratiquement responsables.

Imaginons une hypothèse, qui pourrait ne pas être si invraisemblable que cela : une personnalité d'extrême-droite ou d'extrême-gauche devient président de la République française.

Imaginons que, une fois élue et en application des pouvoirs dont elle dispose, cette personnalité prenne une ou plusieurs décisions, notamment sur le plan international, de nature politique, économique ou militaire dont les conséquences soient désastreuses pour le peuple français de telle sorte que ce dernier aimerait s'en séparer : et bien il ne le peut pas ! et, ce, pendant toute la durée du mandat.

“Imaginons que cette personnalité prenne une ou plusieurs décisions, notamment sur le plan international, de nature politique, économique ou militaire dont les conséquences soient désastreuses pour le peuple français ”

Naturellement dans cette situation, les parlementaires agiraient en renversant le gouvernement et en ne votant pas les textes qui ne respecteraient pas les valeurs républicaines mais il restera la position des chefs militaires et des armées : que feraient-ils ? Obéiraient-ils à un chef politiquement contesté, démocratiquement irresponsable mais légitimement élu ?

La situation pourrait devenir explosive et aller à l'encontre de ce que souhaitait le Général de Gaulle : la stabilité politique.

Un second problème existe car, dans l'état actuel des textes, Emmanuel Macron ne peut pas faire partie du Conseil européen du fait de son irresponsabilité politique : en effet, le Traité sur l'Union européenne (TUE) exige que tout membre du Conseil européen doit être démocratiquement responsable.

L'article 10-2 du TUE prévoit, à la rubrique des principes démocratiques de l'Union, que « Les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen. Les États membres sont représentés au Conseil européen par leur chef d'État ou de gouvernement et au Conseil par leurs gouvernements, eux-mêmes démocratiquement responsables, soit devant leurs parlements nationaux, soit devant leurs citoyens. »

La seule personnalité qui peut représenter la France dans cette haute institution politique de l'Union européenne, qui rassemble les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats-membres, est le Premier ministre qui, seul et avec le gouvernement qu'il dirige, est responsable devant l'Assemblée nationale.

Certains diront que le président de la République est démocratiquement responsable puisqu'il est élu au suffrage universel direct. Cet argument sur les modalités de désignation du chef de l'Etat n'est pas recevable, à lui seul, car la responsabilité s'apprécie sur des actes et non sur des promesses électorales. Par exemple pour le Portugal, le président de la République est élu au suffrage universel avec des pouvoirs comparables au président français et ne siège pas, pour autant, au Conseil européen où cet Etat est représenté par son Premier ministre.

La situation actuelle mérite d'être débattue car la France et encore moins le premier des Français, ne peuvent pas ne pas respecter les traités européens qu'ils ont signés.

Quelle crédibilité le président de la République française aurait d'exiger de ses collègues, au sein de l'Union européenne, d'abord, mais également dans le Monde, le respect d'un traité international alors que lui-même ne respecte pas un traité européen qui, par définition juridique, est un traité international dont, en application de la constitution française, il doit garantir la bonne application ?

Face à cette situation, quelles seraient les pistes de réforme ?

Sans modifier fondamentalement le juste équilibre construit par le Général de Gaulle entre Parlement, président de la République et Premier ministre, une piste consisterait à permettre au Congrès de voter la destitution du président de la République et la saisine du Peuple français.

Il s'agirait de constitutionnaliser un rapport annuel du chef de l'Etat devant le Congrès réuni à Versailles dans lequel il rendrait compte de l'exercice de son mandat et exposerait ses perspectives politiques.

Puis, ainsi que le président de la République l'a lui-même proposé dans son discours devant le Congrès à Versailles le lundi 9 juin 2018, un débat aurait lieu entre lui et les membres du Congrès.

A l'issue de ce rapport et des débats qui suivraient, les membres du Congrès pourraient, en cas de désaccords politiques graves, engager une procédure démocratique de mise en responsabilité du chef de l'Etat pouvant déboucher, par un vote du Congrès à une majorité qualifiée (3/5 ème ?), sur sa destitution immédiate et la saisine du Peuple français : il est, en effet, indispensable que seul le Peuple français reste souverain et seul juge pour trancher, en définitif, un éventuel conflit politique entre le Congrès et le président de la République.

“Il est, en effet, indispensable que seul le Peuple français reste souverain et seul juge pour trancher, en définitif, un éventuel conflit politique entre le Congrès et le président de la République”

Dans cette hypothèse, je propose que les députés européens élus en France (74 actuellement et 79 dans la prochaine mandature) soient membres de droit de ce Congrès annuel.

En effet, il est logique d'associer les députés européens élus en France car, outre qu'ils seraient très utiles sur les sujets européens, il est normal qu'ils s'expriment, dans le débat et le vote, car les affaires européennes pourraient être au cœur de l'intime conviction du

Congrès conduisant ce dernier à engager (ou pas) une procédure démocratique de mise en cause de la responsabilité politique du président de la République.

De plus, il paraît cohérent d'associer les deux branches de la démocratie représentative que sont les parlementaires nationaux (citoyenneté nationale) et les parlementaires européens (citoyenneté européenne) pour ce moment politique annuel important visant le président de la République pris non seulement dans sa dimension nationale mais également dans celle de représentant de la France au Conseil européen.

Le 4 octobre 2018, la constitution de la V^{-ème} République française fête ses 60 ans.

60 ans, c'est l'âge où la sagesse devrait dominer pour solidifier ce remarquable édifice voulu et construit par le Général de Gaulle qu'est la constitution française.

Si Emmanuel Macron considère que l'intérêt de la France est que ce soit le président de la République française qui continue de la représenter au sein du Conseil européen, alors il doit accepter d'être démocratiquement responsable.

“Si Emmanuel Macron considère que l'intérêt de la France est que ce soit le président de la République française qui continue de la représenter au sein du Conseil européen, alors il doit accepter d'être démocratiquement responsable”

Dans son discours devant le Congrès de Versailles, le lundi 9 juillet 2018, le chef de l'Etat a proposé qu'il puisse débattre avec les parlementaires une fois par an mais quel parlementaire aurait envie de débattre avec une personnalité politique irresponsable ?

Ce faisant, il s'est bien gardé, cultivant une ambiguïté curieuse et paradoxale, de remettre en cause l'irresponsabilité du président de la République française.

Dans le prolongement il n'a pas eu le courage de reconnaître que sa présence au Conseil européen ne respecte pas les règles démocratiques exigées par le Traité sur l'Union européenne.

Dans ce contexte, sans oublier notre histoire, nous devons avoir collectivement le courage de débattre du sujet de l'instauration d'une procédure démocratique de mise en responsabilité politique du président de la République française.

Par Jean-Pierre Audy, membre de l'Assemblée politique du Parti populaire européen,

s'exprimant à titre personnel.

Publié le 27/09/2018

Catégories :

Politique / Libre opinion / Affaires publiques /



**L'article ne possède pas encore de commentaires !
Si vous êtes connectés, vous pouvez laisser un commentaire ci-dessous.**

Ce site utilise Akismet pour réduire les indésirables. [En savoir plus sur comment les données de vos commentaires sont utilisées.](#)

Affaires publiques

International
Economie
Economie durable
Politique
Social & Sociétal
Agriculture
Industrie
Services
Sciences & Technologies
Culture & Média

International

Afrique
Amériques
Asie
Europe
Moyen-Orient

Finance & Juridique

Banques & assurances
Droit des affaires
Finance et gestion
Marchés financiers

Management & RH

Création d'entreprise
Gestion d'entreprise
Management d'entreprise

Marketing & Technologies

Digital & internet
Informatique & technologies
Marketing & commercial
Medias & entertainment

Art de Vivre

Art & Culture
Gestion privée
& Patrimoine
Style de vie

[Innovation & Stratégie](#)

[Financial Times](#)
[The Economist](#)

[Grand Paris](#)
[Grandes Ecoles](#)

[Qui sommes nous ?](#)

Le nouvel Economiste © 2007 - 2018 - Tous droits réservés - [Mentions légales](#) - [CGV](#) - [CGU](#) -
[Cookies](#) - [Nous Contacter](#) - [Publicité](#) - [Les salons partenaires](#)